

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2129**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2129**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015 - 2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La station de la Feyssine a été mise en route à la fin de l'année 2011.

Elle reçoit une charge d'environ 30 à 40 % de sa capacité nominale par temps sec. En conséquence, les chaudières de séchage des boues, alimentées par le biogaz produit par la digestion des boues de la station, ne fonctionnent pas en continu. Parallèlement, le volume de stockage du biogaz est physiquement et réglementairement limité. Cela conduit à une production de biogaz qui ne peut pas être continuellement valorisé sur la station. Ce gaz excédentaire est torché sur place et donc perdu.

Depuis l'arrêté ministériel NOR : DEVR1405265A du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants (élément entrant dans un processus de production) dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel, le biométhane issu de l'épuration du biogaz produit lors de la digestion des boues de stations d'épuration est autorisé à être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Compte tenu de ce contexte, la Métropole de Lyon s'est donc questionnée sur l'opportunité d'injecter le biogaz produit par les boues d'épuration dans le réseau, après traitement.

Il a été décidé de poursuivre la démarche et de lancer la réalisation d'une valorisation du biogaz torché de la station de la Feyssine et un maître d'œuvre (le cabinet Merlin a été missionné) en octobre 2016.

Le marché comprend les études d'exécution et les travaux (mise en place des installations de chantier, travaux préparatoires de génie civil, réalisation des fondations, fourniture et montage des équipements, travaux d'électricité et systèmes de contrôle commande) pour :

- la réalisation d'une unité de prétraitements et d'épuration du biogaz issu de la digestion des boues produites sur la station de la Feyssine, pour permettre la production d'un biométhane dont la qualité sera conforme aux exigences de GRDF. Les travaux se déroulent en zone ATEX (ATmosphère EXplosive) à proximité immédiate des ouvrages et installations existantes,
- le remplacement de la torchère existante par une nouvelle torchère de capacité plus importante,
- la création d'une fosse de support du poste GRDF,
- la récupération de chaleur sur la nouvelle compression du biogaz et le raccordement de la boucle d'eau chaude à la chaufferie existante.

L'opération individualisée, par délibération du Conseil n° 2016-1175 du 2 mai 2016, a fait l'objet d'une individualisation complémentaire par délibération du Conseil n° 2017-1955 du 22 mai 2017 pour permettre d'intégrer un objectif complémentaire du projet, celui d'augmenter davantage la part valorisée du biogaz produit sur la station d'épuration de la Feyssine (limiter le torchage du biogaz).

II - Caractéristiques du marché

Pour réaliser ce projet, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne.

Le marché fait l'objet d'un marché à tranches optionnelles, conformément à l'article 77 du décret susvisé et est décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche
ferme	travaux de réalisation d'unités de prétraitements et d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane avec une capacité de 220 Nm3/h de biogaz travaux de renouvellement de la torchère par une torchère de 500 Nm3/h de biogaz
optionnelle n° 1	mise en place d'un système de désintégration des boues biologiques par Ultrasons
optionnelle n° 2	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 220 à 240 Nm3/h de biogaz
optionnelle n° 3	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 240 à 260 Nm3/h de biogaz

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire était prévue dans le cadre de cette consultation, à savoir, la fourniture d'un monitoring (aide au pilotage/digestion).

L'acheteur a choisi de ne pas retenir la PSE.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 décembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Degremont France/Prodeval/Maia Sonnier pour un montant de 2 192 740 €HT, décomposé comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
ferme	travaux de réalisation d'unités de prétraitements et d'épuration du biogaz et d'injection du biométhane avec une capacité de 220 Nm3/h de biogaz Travaux de renouvellement de la torchère par une torchère de 500 Nm3/h de biogaz	1 846 545 €
optionnelle n° 1	mise en place d'un système de désintégration des boues biologiques par Ultrasons	321 205 €
optionnelle n° 2	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 220 à 240 Nm3/h de biogaz	12 495 €
optionnelle n° 3	augmentation de la capacité des équipements d'épuration de 240 à 260 Nm3/h de biogaz	12 495 €

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Degremont France/Prodeval/Maia Sonnier pour un montant de 2 192 740 €HT :

- tranche ferme : 1 846 545 €HT,

- tranche optionnelle n° 1 : 321 205 € HT,

- tranche optionnelle n° 2 : 12 495 € HT,

- tranche optionnelle n° 3 : 12 495 € HT.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O5067 par délibérations n° 2016-1175 du 2 mai 2016 et n° 2017-1955 du 22 mai 2017, à hauteur de 2 900 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 2313 - opération n° 2P19O5067 - pour un montant de 2 192 740 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.